

**Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 20 novembre 2015 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 20 novembre 2015 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

**Présents :** Michel BIGEARD, Christian BIGEARD, Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Yvon LETRANGE, Chantal MARTIN, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN Chantal ZANON

Excusés Louis BASDEVANT, pouvoir à Jean-Claude NOUALLET  
Henriette PATER, pouvoir à Chantal MARTIN  
Daniel HANNOYER

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Claire GOUJON est nommé secrétaire de séance

M. le Maire demande un moment de solennité pour marquer notre solidarité envers les victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Exceptionnellement, il n'y a pas de compte-rendu de la réunion du 16 octobre dernier, celle-ci était consacrée à la CCGAM, et présentée par Thierry COLIN, directeur général.

**Compte-rendu des actes accomplis au titre de la délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**1- Au titre de l'alinéa 1 concernant « l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux » :**

- **Décision du 10 novembre 2015** fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de France Télécom pour l'exercice 2015, ce montant s'établissant, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

- pour les artères du domaine public routier :

En souterrain : 40,25 € X 25,640 km = 1 032.01 €

En aérien : 53,67 € X 28,06 km = 1 505.98 €

- autres installations :

1 cabine téléphonique, Le Bourg : 4,20 m<sup>2</sup> x 26,83 € = 112.67 €

soit un total de redevance de 1 032.01 € + 1 505.98 € + 112.67 € = 2650.66 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue a été inscrite au compte 70323. La commune verse cette somme au SYDESL.

**1 - Au titre de l'alinéa 4, concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget » :**

**Décisions du 18 février 2015 :** La mission d'assistance conseil pour la gestion du service public d'eau et assainissement est attribuée au bureau d'étude SPEEE Pierre POILLOT 21430 VIANGES selon les conditions suivantes :

La rémunération comprend l'ensemble des frais de la mission y compris les réunions, les déplacements et la production des rapports et compte-rendu

- assistance technique permanente et RPQS : 2160.00 € H.T/ an

- suivi physique des infrastructures, ouvrages et équipements du service : 507.50 € HT/an

- durée de la mission : 1 an reconductible 3 fois pour la même durée soit un marché qui n'excèdera pas au total 4 ans.

► Montant total de la prestation par an : 2667.50 € HT

**Décision 5 octobre 2015:** La maîtrise d'œuvre et les études pour les travaux relatifs au raccordement du cabinet médical et du bâtiment de la poste au réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois communale seront assurés par le bureau d'étude CSI pour un montant de 5 450 € HT.

**Décision du 5 octobre 2015** : relative aux marchés pour les travaux d'extension du Cabinet médical, suite aux appels publics à la concurrence des 29 juin 2015 et 2 septembre 2015 et à la commission pour la passation des Marchés A Procédure Adaptée du 5 octobre 2015, attribuant le lot n°2 « **Charpente/Ossature bois** » à l'entreprise **SEGOND SARL** à Antully pour un montant de **19 036.85 € HT**.

**Décision du 10 novembre 2015** : relative au marché pour les travaux d'extension du réseau de chaleur – chauffage du cabinet médical et du bâtiment de la Poste – attribution lot chauffage suite à l'appel public à la concurrence du 7 septembre 2015 et à la commission pour la passation des Marchés A Procédure Adaptée du 10 novembre 2015, le **Lot unique « Chauffage »** est attribué à l'entreprise **SARL Vve MASSEY et Fils à Autun**, pour un montant de **61 551.30 € HT**.

**2- Au titre de l'alinéa 5 autorisant le Maire « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :**

**Décision du 30 septembre 2015** portant sur la location du chalet du Camping municipal d'Anost situé 1 route de Bussy 71550 ANOST aux conditions suivantes :

- Les locaux sont loués à usage exclusif d'habitation personnelle et principale de **Madame Caroline VAN ITERSON** durant la durée du bail démarrant le **1<sup>ER</sup> octobre 2015** et se terminant le **31 mars 2016 inclus**, sous forme de bail à titre précaire à titre exceptionnel.

- Le loyer est fixé à **250.00 euros** (hors charges), payable mensuellement d'avance et pour la **1<sup>ère</sup>** fois le **1<sup>er</sup> octobre 2015**.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'amènent aucun commentaire

Concernant le point de l'ordre du jour relatif à l'indemnité de conseil du receveur municipal, la délibération prise en 2014 est valable pour la durée du mandat, il n'y a donc pas lieu de délibérer à nouveau.

**- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :**

**Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Exposé de M. le Maire

Suite à la notification de M. le Préfet de Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2015, demandant aux communes de se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire et à la présentation faite lors du dernier conseil municipal du 16 octobre dernier consacrée à l'intercommunalité, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposant la création d'un nouvel EPCI à Fiscalité Propre issu de la fusion de la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux et de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et l'extension aux communes de Couches, Dracy - lès - Couches, Saint Jean de Trézy et Saint - Maurice - lès - Couches (retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes)."

Cet expose entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposant la création d'un nouvel EPCIFP issu de la fusion de la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux et de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et l'extension aux communes de Couches, Dracy - lès - Couches, Saint Jean de Trézy et Saint - Maurice - lès - Couches (retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes)."

## Tarification des services d'eau et assainissement 2016

Présentation par M. le Maire de l'évolution des tarifs de l'eau de 2004 à 2015 et proposition, par la commission 1, des tarifs pour 2016.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (1 opposition de Mme Rosini), adopte les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 :

<b>Eau</b>		<b>Assainissement</b>	
Abonnement.....	106,00 €	Abonnement.....	62,00 €
Prix du m <sup>3</sup> jusqu'à 200 m <sup>3</sup> .....	0,98 €	Prix du m <sup>3</sup> jusqu'à 200 m <sup>3</sup> .....	0,58 €
Prix du m <sup>3</sup> de 201 à 400 m <sup>3</sup> .....	0,82 €	Prix du m <sup>3</sup> de 201 à 400 m <sup>3</sup> .....	0,53 €
Prix du m <sup>3</sup> au-delà de 401 m <sup>3</sup> .....	0,55 €	Prix du m <sup>3</sup> au-delà de 401 m <sup>3</sup> .....	0,45 €
Raccordement .....	1 100,00 €	Raccordement construction existante....	750,00 €
Changement de compteur gelé ou cassé:		Raccordement construction nouvelle.....	1.500,00 €
- Compteur de 15.....	250,00 €		
- Compteur de 20.....	300,00 €		
Fermeture de compteur.....	300,00 €		
Réouverture de compteur.....	300,00 €		

## Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour le transfert de la compétence « Gestion des eaux, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que le Syndicat Mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan bénéficie, par l'exercice de ses missions de sa Charte, de la compétence technique et de l'ingénierie permettant d'exercer les missions relatives à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 confie aux communes la compétence dite « GEMAPI » ;

Qu'en conséquence, il propose au Conseil Municipal de décider de transférer au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan, la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Que les moyens financiers seront dédiés à la mise en œuvre de cette compétence, versés au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan, calculés sur la base de critères énoncés (linéaire de cours d'eau, part du territoire de la commune sur le Bassin versant, part de la population proratisée à la surface du Bassin versant) ;

Qu'afin de participer à la décision quant aux modalités d'exercice de la compétence « GEMAPI » ainsi transférée, il convient de devenir membre du syndicat mixte à la carte, pour sa compétence transférée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan pour sa compétence « GEMAPI ».

DECIDE le transfert au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Ce transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

DECIDE de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, en fonctionnement et en investissement, permettant le fonctionnement du syndicat mixte à la carte dédié et la mise en œuvre des actions programmées (sur la base d'un programme préalablement validé).

### **Mode de calcul pour la facturation du chauffage, fourni par la chaufferie communale au bois déchiqueté, aux locataires des logements communaux et aux services relevant la compétence de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.**

Exposé de M. le Maire

Le 22 juillet 2015 ont été émis auprès des locataires des logements communaux d'Anost pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2014, des titres de recettes relatifs au remboursement des frais de chauffage de chaque logement, assuré à partir de la chaufferie communale au bois déchiqueté.

Le retard relatif lié à cette facturation était justifié par la nécessité d'établir, à l'issue de 2 saisons complètes de chauffe, le prix de revient précis de KWh consommés réellement.

Des remarques relatives à ces titres et aux modalités de calcul du coût de ces consommations nous sont remontées des personnes concernées.

Aussi, il serait judicieux d'annuler ces titres et de revoir les modalités de calcul du KWh en les simplifiant, à percevoir chaque année.

A donc été retenu le principe suivant :

- la facturation sera établie chaque année à partir du nombre de KWh consommé, relevé à partir des index attachés à chaque logement au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Ce prix de KWh est calculé à partir :

- des frais liés au combustible (dit « P1 »)

- des frais liés à l'entretien et à la maintenance de l'installation (dit « P2 »)

Il exclut les frais liés à l'amortissement et aux frais financiers de l'installation, relevant des charges d'investissement.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 opposition celle de M. LETRANGE)

- APPROUVE ce mode de calcul,

- ANNULE les titres établis le 27 juillet 2015 qui seront remplacés par des titres prenant en compte le nouveau mode de calcul.

### **Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le montant des cadeaux de Noël pour les enfants du personnel à 56 € par enfant de moins de 16 ans.

### **Admissions en non-valeur**

Exposé de M. le Maire

### **Budget commune**

Sur proposition du Trésorier, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, valide l'admission en non valeur des créances, figurant sur le tableau ci-dessous :

<b>Budget commune admissions en non valeur</b>			
Référence trésorerie	Exercice	Montant	Motif
T-423	2009	25,61 €	Poursuite sans effet, créance minime
T-177	2010	91,18 €	Certificat irreouvrabilité
T-212	2010	91,18 €	Certificat irreouvrabilité
T-267	2010	91,18 €	Certificat irreouvrabilité
T-323	2010	91,18 €	Certificat irreouvrabilité
		<b>total : 364,72 €</b>	
T-341	2010	4,75 €	Créance minime
		<b>total : 395,08 €</b>	

## **Budget eau-assainissement**

Sur proposition du Trésorier, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, valide l'admission en non valeur des créances, figurant sur les tableaux annexés.

### **Commission n°2 - Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse :**

#### **- Convention de partenariat 2015-2017 avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne**

Exposé de M. le Maire

La Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne représente un collectif d'associations qui résident et mettent en œuvre leurs activités dans le lieu « Maison du Patrimoine Oral ». Ainsi la MPOB développera la palette des activités de ces associations.

Cette deuxième convention fait suite à une première convention de 6 ans (2009 – 2014) et formalise les engagements de chacun des cosignataires pour permettre à l'association de mener à bien les missions qu'elle assume et pour gérer dans les meilleures conditions possibles l'équipement « Maison du patrimoine oral ».

Les engagements de la commune d'Anost et de la MPOB sont définis dans les articles suivants :

#### **Article 2 : engagement de la commune d'Anost**

La Commune d'Anost s'engage à :

- Assurer les charges de fonctionnement liées à l'eau et au chauffage de la Mpo.
- Assurer le nettoyage des locaux communs et ouverts au public (accueil, sanitaire, expositions, bibliothèque) et l'entretien des espaces verts.

#### **Article 5 : engagements de l'association « Maison du Patrimoine Oral de bourgogne »**

#### **Pour la commune d'Anost :**

L'association s'engage à :

- assurer des visites pédagogiques de la Maison des Galvachers pour les groupes scolaires et sur rendez-vous ;
- assurer des collectes, des enregistrements et des traductions de récits de vie intéressants des personnes de la commune ou en lien particulier avec elles ;
- Assurer, sur la commune, 4 animations par an autour du patrimoine culturel immatériel local ;
- Traiter les archives sonores déposées par les habitants concernant la Commune ;
- Assurer une programmation culturelle sur la thématique du patrimoine oral et communiquer par l'édition d'une plaquette « Agenda d'Iai Mayon » ;
- Participer au bulletin d'information de la commune ;
- Sur demande, assurer une intervention pédagogique gratuite par an pour les classes du RPI Anost-Cussy.

Cet exposé entendu le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2015-2017 avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne et autorise le maire à signer le document

#### **- Subventions municipales**

En complément de celles votées les 27 mars, 5 juin et 18 septembre 2015, après exposé de Madame Monique CONSTANT, et à la demande de l'association Comité des Foires et Marchés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder

- au **Comité des Foires et Marchés**, une subvention de **450 €** pour l'organisation de la Foire des Galvachers

## - Tarification dégradation du petit équipement au gîte de Dront

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'inventaire et la tarification ci-dessous pour dégradation ou perte de petit équipement du Gîte de Dront

### Vaisselle et cuisine:

- verre, tasse, soucoupe, ramequin :	2€	- faitout professionnel moyen :	70€
- bol, assiette :	4€	- faitout professionnel grand :	90€
- carafe en verre :	5€	- couvercle faitout :	20€
- carafe inox :	10€	- louche, écumoire :	10€
- petit saladier en verre rond :	10€	- chinois :	10€
- grand saladier en vert rond :	15€	- passoire métal familiale :	30€
- saladier plastique :	6€	- râpe carrée :	10€
- planche à découper plastique :	20€	- fourchette et cuillère de service :	5€
- plat gratin :	20€	- ouvre-boîtes, tire-bouchons :	5€
- plat gratin en terre cuite :	15€	- cloche micro-ondes :	5€
- plat en inox rond :	15€	- plateau verre micro-ondes :	30€
- plat en inox long :	20€	- cafetière électrique thermos :	50€
- plat à four inox :	15€	- cafetière électrique professionnelle :	70€
- couteau, fourchette, etc. :	2€	- verseuse pour cafetière thermos :	20€
- couteaux cuisine :	3€	- verseuse pour cafetière professionnelle :	45€
- grand couteau cuisine :	10€	- bouilloire électrique :	40€
- couteau à pain :	8€	- grille-pain :	40€
- casseroles, poêles :	40€	- mixer/batteur :	40€
- faitout inox :	60€	- essoreuse à salade groupe :	50€
- faitout professionnel petit :	60€		

### Literie:

- drap housse 1 pers :	10€	- alèse 2 pers :	15€
- drap plat 1 pers :	12€	- couverture 1 pers :	35€
- drap housse 2 pers :	15€	- couverture 2 pers :	45€
- drap plat 2 pers :	20€	- matelas 1 pers :	80€
- taie oreiller/traversin :	5€	- matelas 2 pers :	160€
- alèse 1 pers:	10€	- sommier :	50€
		- lampe de chevet :	15€

### Divers

- tapis-paillason entrée :	15€	- lit parapluie BB :	80€
- paillason coco entrée principale :	30€	- câble Ethernet :	10€
- rideau douche :	15€	- boîtier CPL :	100€
- barre bouche :	15€	- lecteur DVD :	70€
- douchette :	10€	- boîtier TNT :	80€
- câble douche :	8€	- clé porte d'entrée Bricard :	100€
- pied table ping-pong :	60€	- barre secours :	180€
- 2 raquettes ping-pong :	6€	- boîtier sortie secours :	180€
- 6 balles ping-pong :	5€	- cendrier en verre :	4€
- table à langer- baignoire BB :	60€	- balai, pelle et balayette, etc. :	5€
- chaise haute BB :	50€		

## Information et questions diverses

La mission diagnostic de restauration de l'Eglise St Germain a été assurée par l'Atelier d'Architectes «ARCHIPAT» de Semur-en-Auxois. Elle est aujourd'hui achevée. Nous sommes en attente de l'échéancier de la programmation des travaux futurs.

Dans le cadre des travaux d'économie d'énergies et d'isolation liés à la rénovation, extension de la mairie et création du pôle de services de la CCGAM, une subvention au titre de l'appel à projet «territoires à énergie positive pour la croissance verte» (TEPCV), un montant d'aide de 68 220 € a fait l'objet de la convention spécifique signée à Paris le 13 novembre par Mme Ségolène ROYAL.

La réunion a été interrompue à 21 h 22 par la minute de silence en hommage aux victimes des attentas du 13 novembre à Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h.

Anost, le 20 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Claude NOUVELLET



